

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric KAMINSKI, Maire.

**Etaient présents :** KAMINSKI Frédéric, ANGOT Julian, JIOLLENT Fabienne, HURIEZ Clément, CIOSEK Tadeck, BERTON Eric, CHAVENEAU Ophélie,

**Absents excusés :** BOCQUILLION Coralie ayant donné pouvoir à CHAVENEAU Ophélie  
CANTONI Frédéric ayant donné pouvoir à JIOLLENT Fabienne  
GOMEZ José ayant donné pouvoir à HURIEZ Clément

**Absents non excusés :** LECLERC Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur HURIEZ Clément a été élu secrétaire.

Date de convocation : 15/09/2020	Date d'affichage	: 15/09/2020
Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 7	Votants 10

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération adhésion Vigilance voisins
- Délibération d'adhésion au service d'urbanisme de la CCPC
- Désignation des délégués aux différents syndicats (SAEP – BARTEL )
- Désignation d'un correspondant défense
- Recensement de la population : désignation coordonnateur communal et agent recenseur ;
- Loyer – bail garage
- CAP JEUNE – emploi de jeunes avec le Conseil Départemental
- Bien sans maître
- Aménagement d'un équipement multisports : demande de subventions DETR et API
- Sécurisation de la rue de la Vallée
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**Changement de jour et d'heure de la tenue des réunions municipales**

Le Maire, avec l'accord des conseillers municipaux change la date des conseils du lundi soir au vendredi soir, de 19 heures à 19 heures 30.

**2020-23 PROTECTION - PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Dans le cadre de la sécurité, le concept de « protection - participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « protection - participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas la vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors le cadre de crimes et délits flagrants (article 73 du code de procédure pénale).

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « protection - participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

La commune de SELENS souhaite y adhérer.

L'exposé entendu, Monsieur le Maire a soumis au vote ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Selens au dispositif « protection - participation citoyenne » (« voisins vigilants »),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole « protection - participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au groupement de Gendarmerie d'Anizy-Coucy-le Château, afin que ce dernier puisse convoquer M. le Maire pour procéder à la signature du protocole « protection - participation citoyenne ».

### **2020-24 ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS SUBSÉQUENTES.**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants (EPCI) ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » sont devenues automatiquement compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou s'ils le souhaitent, de confier l'instruction de ces autorisations aux personnes publiques énumérées par les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

A ce titre, il est envisageable que les maires compétents en matière d'autorisation d'urbanisme confient l'instruction des dossiers à une communauté de communes dont ils sont membres.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux (CCPC) a mis en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le coût de ce service est fixé par délibération chaque année. Pour l'année 2020 il est de 2,31 € par habitant.

Un projet de convention liant la CCPC à la commune est joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'ADHÉRER** au service d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.
- **D'ACCEPTER** le coût annuel du service pour l'année 2020.
- **D'ADOPTER** le projet de convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **2020-25 ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DU SAEP DE LA BASSE QUINCY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- |                      |                         |         |
|----------------------|-------------------------|---------|
| - <b>TITULAIRE</b> : | Mme JOLLENT Fabienne. : | 10 voix |
| - <b>TITULAIRE</b> : | M. CIOSEK Tadeck :      | 10 voix |
| - <b>SUPPLEANT</b> : | M. ANGOT Julian :       | 10 voix |

- Mme JOLLENT Fabienne et Monsieur CIOSEK Tadeck ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires, Monsieur ANGOT Julian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE :

**Les délégués titulaires sont :** Mme JOLLENT Fabienne et M. CIOSEK Tadeck

**Le délégué suppléant est :** M. ANGOT Julian

### **2020-26 ELECTIONS DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DU BARTEL ET DE LA GLEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'assainissement de la vallée des rus du Bartel et de la Gleau.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **TITULAIRE** : M. KAMINSKI Frédéric 10 voix
- **TITULAIRE** : M. BERTON Eric 10 voix
- **SUPPLEANT** : M. HURIEZ Clément 10 voix
- **SUPPLEANT** : M. ANGOT Julian : 10 voix

- Messieurs KAMINSKI Frédéric et BERTON Éric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires, M. HURIEZ Clément et ANGOT Julian ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne :

**Les délégués titulaires sont :** Messieurs KAMINSKI Frédéric et BERTON Éric

**Les délégués suppléants sont :** Messieurs HURIEZ Clément et ANGOT Julian

### **2020-27 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le correspondant pour les questions de défense pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Le conseil de Municipal

DÉSIGNE

A :M. CIOSEK Tadeck a été élu correspondant pour les questions de défense.

### **2020-28 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR VACATAIRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SELENS (Aisne)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités du recensement, qu'il convient de créer un poste de vacataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE**

D'embaucher un vacataire du **21 janvier 2021** au **20 février 2021** pour exécuter l'activité de recensement. Il lui sera versé une indemnité forfaitaire équivalente à celle versée par l'INSEE à la commune.

De budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au Budget, chapitre 64, article 6413.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2020-29 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De la nomination de Mme Fabienne JIOLLENT en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2020-30 LOYER BAIL GARAGES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers des garages n'ont pas été révisés depuis 2004, aucun bail n'a jamais été rédigé.

Le Conseil Municipal à 9 voix pour et une voix contre, décide de demander au Maire de rédiger un bail personnel et annuel, dit que les prix des garages sera de 10 euros par mois, et de 20 euros par mois pour l'entrepôt de stockage, pour l'année 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2020-31 CAP JEUNE – EMPLOI DE JEUNES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale(EPCI), d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Principe: En échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une dépense «utile» s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle. Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense du type permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport. Ces dépenses doivent être au moins égales, ou supérieures, au montant de l'indemnité perçue. La mission correspond en la réalisation de 35 ou 70 heures au service de la collectivité en contrepartie d'une indemnisation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à ce dispositif
- D'autoriser le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier

## **2020-32 PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAITRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/IVDL/2020/01 du 17 février 2020 portant liste des biens immobiliers vacants sans maitre concernant la commune de SELENS, transmise par la direction départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/IVDL/2020/42 du 16 septembre 2020 portant présomption de bien sans maître dans la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles section AB n° 104 et 105 d'une contenance de 2956 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **2020-33 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS ET STRUCTURE DE JEUX POUR ENFANTS**

Monsieur le Maire propose d'aménager un équipement sportif multisports et une structure de jeux pour les enfants dans la commune.

Le projet est estimé à 111 658 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'engager le projet d'aménagement d'un équipement sportif multisport et structure de jeux
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie au taux maximal,
- AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité ou titre de la DETR au taux maximal
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020
- AUTORISE le Maire à recourir à une procédure de marché adapté (mapa)
- DONNE pouvoir au maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,

### **2020-34 MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DE LA VALLEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est régulièrement sollicité pour la sécurisation de la Rue de la Vallée.

Des études ont été menées, et il apparaît qu'il serait préférable de mettre cette rue en sens unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de la mise en sens unique de la rue de la Vallée.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **- Questions diverses.**

A) Concernant l'évènement de Samedi 19/09/2020

Le Conseil échange sur la tenue de l'évènement et son déroulement. Des vidéos de celui-ci seront à fournir plus tard sur le site internet dédié à la commune.

- B) Sécurisation prochaine de la rue du Mont du Crocq
- C) Echange sur la possible tenue d'un évènement d'Halloween
- D) Information sur les terrains de bois à vendre dans la commune
- E) Concernant la livraison de la lame pour la neige : cela nécessite un tracteur ou un manitou. Messieurs Lefevre et Cottier sont volontaires. Une rémunération est possible par le département. Le Maire ira toutefois demander à M. Léguillette.
- F) Colis de fin d'année : un sondage sera à faire sur la composition souhaitée de ces dît colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 51.

Le secrétaire de séance,

**HURIEZ Clément**  
(validé électroniquement)